

Commune de Bréauté



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025
- **Finances**
 - Destruction de nids de frelons asiatiques – prise en charge exceptionnelle
 - Demande de subvention départementale exceptionnelle pour l'aménagement des entrées de bourg
- Questions diverses

Date de convocation : 21 juillet 2025

Membres du conseil municipal :

- **En exercice** : 12
- **Présents** : 7
- **Absents** : 5
- **Votants** : 10

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale
Mme BROUTE Karine
M. VANDERMEERSCH Aldric

CONSEILLERS :

M. PASCAL Régis
Mme LEMONNIER Valérie
M. DELAUNE Valentin

Absents excusés : Mme COQUELLE Peggy, Mme HATTON Amélie, M. DUPRE Samuel

Absents non excusés : M. MANGIN Jérôme, M. LAINNE Jean-Baptiste

Procurations :

- Mme COQUELLE Peggy à M. MALO Jean-Claude
- M. DUPRE Samuel à M. PASCAL Régis
- Mme HATTON Amélie à M. DELAUNE Valentin

Secrétaire de séance : Mme LEMONNIER Valérie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal à 19h10.

Mme LEMONNIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 juillet 2025 est approuvé à 9 voix POUR.
(M. VANDERMEERSCH ne prenant pas part au vote).

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE (DELIB N°01/25-07-2025)

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Bréauté a conventionné avec la société ALLO GUEPES 76 en date du 26 février 2025 pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2025. En revanche, la commune a reçu la demande de M. Wielfried RAYS, demeurant 22 rue Antoine Arnaud, qui a fait intervenir la société S2D désinsectisation, non conventionnée avec la commune, pour la prise en charge d'un nid d'hyménoptères qui s'est finalement avéré, après intervention, être un nid de frelons asiatiques nécessitant d'être immédiatement détruit.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bréauté présente un risque pour la sécurité publique et la biodiversité locale, notamment à proximité immédiate des habitations et de lieux publics fréquentés par la population,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la société S2D désinsectisation, demeurant 1 rue Salvador Allende à HARFLEUR (76700), un remboursement des dépenses liées à la prise en charge de l'intervention exceptionnelle pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques réalisée chez M. Wielfried RAYS pour un montant de quarante-neuf euros (49,00 €).
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG (DELIB N°02/25-07-2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération n°DEL12_08-07-2025 de commander une étude d'aménagement des entrées de bourg auprès de la société CIEL et TERRES. Il précise que ce projet vise à renforcer la sécurité routière, assurer la protection des usagers piétons et améliorer le cadre de vie, à la demande récurrente de la population par l'aménagement de trois secteurs :

- Le carrefour de la RD452 et de l'impasse du Moulin
- Le carrefour de la RD452 et de la route du Fresnes
- La route du Hertelay,

M. le Maire présente les études réalisées par la société CIEL & TERRES présentées en mairie le 25 juillet 2025, comprenant les estimations financières des avant-projets et les plans des aménagements. Il précise à l'assemblée que le projet est éligible à la participation financière du Conseil départemental de la Seine-Maritime, pour réaliser le projet d'aménagement des entrées de bourg, incluant sa mise en œuvre et la sécurisation du réseau routier départemental en agglomération.

Mme LEMONNIER demande la situation précise du STOP pour la route du Fresnes. M. le Maire répond que le STOP est prévu au croisement de la route du Fresnes et de la rue de la Libération.

M. PASCAL demande si le projet prévoit l'installation d'un STOP pour l'impasse du Moulin. M. le Maire répond que l'aménagement du plateau aménagé ne permet pas l'installation d'un STOP car il s'agit d'une zone piétonne à 30km/heure.

Mme BROUTE demande si le projet peut prévoir de matérialiser au sol les cheminements piétons par la peinture sans trottoir.

M. DELAUNE précise que l'aménagement du trottoir pour la route du Hertelay peut être arrêté en amont de la situation envisagée et rappelle la nécessité d'aménager le talus du carrefour avec la route de la Flacquaire.

M. le Maire prend note des remarques et transmet au bureau d'études. La commission permanente départementale est prévue fin septembre et le reste à charge pour la commune est estimée à 30%.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime un soutien financier à la réalisation du projet d'aménagement des entrées de bourg, incluant sa mise en œuvre et la sécurisation du réseau routier départemental en agglomération ;
- **FIXE** le montant prévisionnel de l'opération estimé à titre de principe à un montant total de 283 047,50 € HT, sans exclusion d'autres cofinancements éventuels, dont
 - 55 720 € HT pour l'aménagement du carrefour de la RD452 et de la route du Fresnes ;
 - 187 818,50 € HT pour l'aménagement de la route du Hertelay ;
 - 39 509 € HT pour l'aménagement du carrefour de la RD452 et de l'impasse du Moulin.
- **AUTORISE** le Maire et ses adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document y afférent.

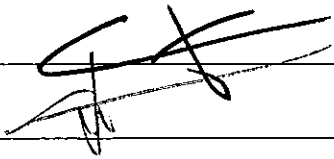
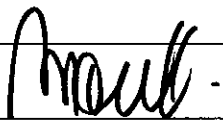
QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée de la réalisation par la société CONVIVIO d'un audit de la cantine scolaire le jeudi 19 juin 2025 et de la tenue d'une réunion avec Mme BROUTE et les services communaux en date du 25 juillet 2025 au sujet de la définition d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans pour programmer les dépenses à engager selon un ordre de priorité. Mme BROUTE informe également l'assemblée de l'acquisition, aux enchères et d'occasion, d'une cellule de refroidissement pour un montant de 1510€ dont la livraison est prévue dans les locaux le 30 juillet 2025.

M. le Maire informe l'assemblée, que conformément à la délibération n°03/08-07-2025 en date du 08 juillet 2025, les services communaux ont travaillé au dépôt d'une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour le projet de construction d'une MAMIP 2. M. le Maire précise la nécessité d'une tenue de la commission travaux pour fixer le cahier des charges définitif pour fournir les devis estimatifs au dossier de demande de subvention avant l'échéance de dépôt fixée au 15 septembre 2025. Mme DHERVILLEZ rappelle à l'assemblée l'historique du dossier et la nécessité, en fonction du projet, de lancer une procédure de commande publique avec le concours de trois architectes. La date de la prochaine réunion de la commission est fixée au 23 août 2025 à 10h00.

M. le Maire informe l'assemblée de la rencontre des services de la DRAC et de l'aménageur ALTEAME en mairie le lundi 28 juillet 2025 au sujet des lotissements des terrains LETENDRE et NEVEU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Pascale DHERVILLEZ	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Samuel DUPRE	
Régis PASCAL	
Valérie LEMONNIER	
Jérôme MANGIN	
Jean-Baptiste LAINNE	
Peggy COQUELLE	
Amélie HATTON	
Valentin DELAUNE	